



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°52

Publié le 24 mars 2023



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Latifa BADDOU.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Séverine BERNARD.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Fanny BODDAERT.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Soisic CHAMOUX.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Emilie COMPANIE.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Juliette DEHONDT.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Sabine DUCROCQ.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Hélène DUHOO.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Monsieur Sébastien LALART.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Anne Lise LANOY.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Lucie LELEU.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Perrine LETURQUE.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Nadège LOQUET.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Cathy LOYER.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Séverine PIERRON.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Céline TERNOIS.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Monsieur Nicolas VERMEESCH.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Monsieur Cédric BENOIT.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Sédrine BESSARD.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Anne BOURGUET.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Monsieur Eric CITERNE.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Camille DELCOURT.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Karine GUSTIN.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Michèle KERGUELEN.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Sabrina LAFFEZ.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Noémie LAJLAR.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Caroline LANDTSHEERE.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Steffi LHOMME.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Solange MARSIL.....
- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Sabine MONTAGNE.....

- Arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais – Madame Bernadette TESSIER.....



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Latifa BADDOU

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Latifa BADDOU, déclaré complet le 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Latifa BADDOU satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Latifa BADDOU justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées

du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Latifa BADDOU, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général Adjoint**


Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Séverine BERNARD

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Séverine BERNARD, déclaré complet le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Séverine BERNARD satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Séverine BERNARD justifie d'une assurance en responsabilité civile dont

les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Séverine BERNARD, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de proximité de Montreuil-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Fanny BODDAERT

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Fanny BODDAERT, déclaré complet le 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Fanny BODDAERT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Fanny BODDAERT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Fanny BODDAERT, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire de Béthune et du tribunal de proximité de Lens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Soisic CHAMOUX

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Soisic CHAMOUX, déclaré complet le 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Soisic CHAMOUX satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Soisic CHAMOUX justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Soisic CHAMOIX, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de proximité de Montreuil-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**


Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Emilie COMPANIE

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Emilie COMPANIE, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Emilie COMPANIE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Emilie COMPANIE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Emilie COMPANIE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire d'Arras.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 24 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Juliette DEHONDT

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Juliette DEHONDT, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Juliette DEHONDT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Juliette DEHONDT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont

les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Juliette DEHONDT, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Omer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Sabine DUCROCQ

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sabine DUCROCQ, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Sabine DUCROCQ satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Sabine DUCROCQ justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Sabine DUCROCQ, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Omer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Hélène DUHOO

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Hélène DUHOO, déclaré complet le 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Hélène DUHOO satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Hélène DUHOO justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Hélène DUHOO, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire d'Arras.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Monsieur Sébastien LALART

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Sébastien LALART, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que monsieur Sébastien LALART satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que monsieur Sébastien LALART justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à monsieur Sébastien LALART, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire d'Arras.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Anne Lise LANOY

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Anne Lise LANOY, déclaré complet le 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Anne Lise LANOY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Anne Lise LANOY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Anne Lise LANOY, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Lucie LELEU

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Lucie LELEU, déclaré complet le 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Lucie LELEU satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Lucie LELEU justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées

du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Lucie LELEU, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de proximité de Calais.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Perrine LETURQUE

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Perrine LETURQUE, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Perrine LETURQUE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Perrine LETURQUE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont

les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Perrine LETURQUE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 24 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Nadège LOQUET

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Nadège LOQUET, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Nadège LOQUET satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Nadège LOQUET justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Nadège LOQUET, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de proximité de Montreuil-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Cathy LOYER

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Cathy LOYER, déclaré complet le 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Cathy LOYER satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Cathy LOYER justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées

du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Cathy LOYER, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire de Béthune et du tribunal de proximité de Lens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Séverine PIERRON

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Séverine PIERRON, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Séverine PIERRON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Séverine PIERRON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Séverine PIERRON, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire de Béthune et du tribunal de proximité de Lens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Céline TERNOIS

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Céline TERNOIS, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que madame Céline TERNOIS satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Céline TERNOIS justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes

protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Céline TERNOIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de proximité de Montreuil-sur-Mer.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 24 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Monsieur Nicolas VERMEESCH

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Nicolas VERMEESCH, déclaré complet le 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 février 2023 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ;

Considérant que monsieur Nicolas VERMEESCH satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que monsieur Nicolas VERMEESCH justifie d'une assurance en responsabilité civile

dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à monsieur Nicolas VERMEESCH, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal judiciaire d'Arras.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Pas-de-Calais.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et à la juridiction intéressée et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Monsieur Cédric BENOIT

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Cédric BENOIT, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de monsieur Cédric BENOIT n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Cédric BENOIT.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Sédrine BESSARD

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sédrine BESSARD, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Sédrine BESSARD n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Sédrine BESSARD.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Anne BOURGUET

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Anne BOURGUET, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Anne BOURGUET n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Anne BOURGUET.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Monsieur Eric CITERNE

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Eric CITERNE, déclaré complet le 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de monsieur Eric CITERNE n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Eric CITERNE.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Camille DELCOURT

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Camille DELCOURT, déclaré complet le 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Camille DELCOURT n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Camille DELCOURT.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le

24 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Karine GUSTIN

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Karine GUSTIN, déclaré complet le 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Karine GUSTIN n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Karine GUSTIN.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Michèle KERGUELEN

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Michèle KERGUELEN, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Michèle KERGUELEN n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Michèle KERGUELEN.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Sabrina LAFFEZ

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sabrina LAFFEZ, déclaré complet le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Sabrina LAFFEZ n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Sabrina LAFFEZ.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Noémie LAJLAR

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Noémie LAJLAR, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Noémie LAJLAR n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Noémie LAJLAR.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Caroline LANDTSHEERE

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Caroline LANDTSHEERE, déclaré complet le 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Caroline LANDTSHEERE n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Caroline LANDTSHEERE.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Steffi LHOMME

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Steffi LHOMME, déclaré complet le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Steffi LHOMME n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Steffi LHOMME.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Solange MARSIL

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Solange MARSIL, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Solange MARSIL n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Solange MARSIL.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

Pour
Le Secrétaire

Jean RICHERI



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Sabine MONTAGNE

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sabine MONTAGNE, déclaré complet le 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Sabine MONTAGNE n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Sabine MONTAGNE.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Jean RICHERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais Madame Bernadette TESSIER

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-2, R.472-1, R.471-1 et R.472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Pas-de-Calais et l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Bernadette TESSIER, déclaré complet le 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins mentionnés dans le schéma régional susvisé et précisés par l'avis d'appel à candidatures et au regard des critères de qualité, de proximité et de continuité de prise en charge, la candidature de madame Bernadette TESSIER n'est pas retenue ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Bernadette TESSIER.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préf.
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT